



Cambodge – Deuxième article

Structure et organisation du tribunal spécial

Le Tribunal Spécial, composé de deux Chambres Extraordinaires (CETC), est intégré à la hiérarchie judiciaire existante et associe magistrats cambodgiens et internationaux. Les Chambres Extraordinaires sont donc des tribunaux internes, à participation internationale. A noter en effet que si la structure du Tribunal Spécial est déterminée à la fois par l'Accord international de 2003, qui a valeur de loi au sein de l'ordre juridique cambodgien, et la loi cambodgienne de 2001, telle que modifiée en 2004, l'Accord de 2003 ne concerne toutefois que les questions de coopération internationale avec les Chambres et de respect des standards internationaux.

Conformément à la Constitution de 1993, qui n'exige par ailleurs pas que le personnel des tribunaux soit cambodgien, les procureurs et juges tant nationaux et qu'internationaux des CETC ont été choisis le 4 mai 2006 par le Conseil Suprême de la Magistrature. Précisons toutefois que le choix du personnel judiciaire international a été effectué sur la base de listes de noms fournies par le Secrétaire général des Nations Unies. L'ensemble du personnel judiciaire a ensuite été nommé par le Preah Reach Kret (décret royal) NS/RKT/0506/214 de Sa Majesté le 7 mai 2006.

Les Chambres Extraordinaires sont financées par des contributions internationales volontaires et par le gouvernement cambodgien. Le budget, notoirement insuffisant, qui a été réuni en 2006 est de 56 millions de dollars pour trois années d'opération effectives, c'est-à-dire de l'instruction au jugement en première instance et, le cas échéant, en appel. La phase d'investigation, menée par les co-procureurs et les co-juges d'instruction, a été estimée comme devant s'étaler sur une période d'un an et demi à deux ans. Entre 5 et 10 personnes devraient être poursuivies. La phase de jugement a quant à elle été estimée comme devant s'étaler sur une période de 15 à 18 mois, appels compris, étant entendu que plusieurs procès en première instance et en appel pourront se tenir simultanément.

C'est avec l'adoption à l'unanimité de son Règlement intérieur par l'Assemblée plénière des CETC le 12 juin 2007 qu'ont été mises en place les bases d'un Tribunal pleinement opérationnel. Le processus de rédaction a été complexe, et a nécessité onze mois de discussions entre les juges des divers pays et systèmes judiciaires, notamment de *common law*. Les CETC constituant un exemple unique dans la justice internationale, il était en effet impossible de faire appel à un précédent pour combiner la procédure et le droit cambodgiens avec les spécificités et la structure de ce tribunal tout en respectant les standards internationaux.

LES CHAMBRES ET SERVICES JUDICIAIRES

Les organes de poursuites et d'instruction : une participation internationale paritaire

Si le principe d'une participation internationale aux poursuites a été admis très tôt, la nature même du système juridique à appliquer constituait un enjeu majeur. Les



négociateurs onusiens semblaient en effet vouloir aligner la procédure, d'ailleurs adoptée par les autres tribunaux internationaux, sur celle du système anglo-saxon qui confronte le procureur directement aux juges. Finalement, l'insistance des Cambodgiens sur l'utilisation de leur propre système, reproduisant la distinction d'inspiration française entre les poursuites et l'instruction, a eu comme contrepartie l'inclusion de co-juges d'instruction internationaux.

La phase de l'instruction est donc placée sous la responsabilité conjointe d'un procureur cambodgien et d'un procureur international, assistés d'un juge d'instruction cambodgien et d'un juge d'instruction international.

Les enquêtes relèvent donc du bureau des co-juges d'instruction. Ces derniers ont des pouvoirs identiques. Ont été nommés par le Conseil Suprême de la Magistrature : You Bun Leng (cambodgien, juge à la Cour d'Appel) et Marcel Lemonde (français, président depuis février 2005 d'une Chambre pénale de la Cour d'appel de Paris, nommé sur la base d'une liste de deux noms préparée par le Secrétaire général de l'ONU).

La responsabilité des poursuites incombe quant à elle à un organe mixte, le bureau des co-procureurs. Ces derniers ont également des pouvoirs identiques. Ont été nommés par le Conseil Suprême de la Magistrature : Chea Leang (cambodgienne, procureur à la cour d'Appel), et Robert Petit (canadien, sur proposition onusienne).

La Chambre préliminaire : un gage d'impartialité et un rempart contre l'impunité

Selon le projet cambodgien, les co-procureurs devaient travailler et prendre des décisions ensemble. L'ONU craignait à ce titre que le co-procureur cambodgien puisse, le cas échéant, empêcher des poursuites pourtant justifiées. Après une médiation américaine, il a été décidé qu'en cas de désaccord entre les co-procureurs ou les co-juges d'instruction quant au devenir de la procédure, cette dernière suivrait son cours sauf à renvoyer le différend devant une Chambre préliminaire.

Cette dernière, qui tranche donc les différends des organes de poursuite et d'enquête, est composée de cinq juges. Trois d'entre eux, notamment le Président, sont cambodgiens. Il s'agit de Prak Kim San (juge à la Cour suprême), Ney Thol (président du tribunal militaire) et Hout Vuthy (procureur à la cour de Kandal). Ils ont été directement nommés par le Conseil Suprême de la Magistrature. Les deux autres, Rowan Downing (australien) et Katinka Lahuis (Pays-Bas), l'ont été sur proposition du Secrétaire général des Nations Unies. Les décisions de la Chambre préliminaire sont définitives et nécessitent l'approbation d'au moins quatre juges. Faute de majorité qualifiée, la procédure d'instruction ou de poursuite suit son cours.

Les organes de jugement : une participation internationale minoritaire

Les organes de jugement sont au nombre de deux : une Chambre de première instance, intégrée au Tribunal municipal de Phnom Penh et une Chambre d'Appel, intégrée à la Cour Suprême.

La Chambre de première instance compte cinq juges dont trois cambodgiens, y compris le président. Les juges cambodgiens nommés par le Conseil Suprême de la Magistrature



sont Nil Nonn (président de la cour de Battambang), Thou Mony (juge à la Cour d'appel) et Ya Sokhan (juge à la cour municipale de Phnom Penh). Les deux autres, Silvia Carthwright, néozélandaise, et Jean-Marc Lavergne, français, Vice-président du Tribunal de Grande Instance du Mans depuis 2001, ont été nommés sur proposition onusienne.

La Chambre d'Appel, qui tient lieu d'instance d'appel définitive, compte sept juges, dont quatre cambodgiens, y compris le président et trois internationaux. Les juges cambodgiens nommés par le Conseil Suprême de la Magistrature sont Kong Srim (procureur à la Cour d'Appel), Som Sereyvuth (juge à la Cour suprême), Sin Rith (procureur à la Cour suprême) et Ya Narin (président de la Cour de Rattanakiri). Les juges étrangers, nommés sur proposition onusienne, sont Motoo Noguchi (Japon), Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne) et Chandra Nihal Jayasinghe (Sri Lanka).

Les décisions doivent en principe être prises à l'unanimité. A défaut d'unanimité, la majorité qualifiée est requise, soit, en première instance : quatre voix, et en appel : cinq voix. Aussi et bien que la participation internationale soit minoritaire au stade du procès, un jugement ne peut être rendu sans l'accord d'au moins un juge international. Cette manière de procéder octroie donc ce qui s'apparente à un droit de veto à la communauté internationale. A contrario, les juges internationaux ne pourront pas imposer une condamnation sans le soutien de plusieurs juges cambodgiens.

Concernant le délibéré, un compromis entre les visions anglo-saxonne et romano-germanique a été retenu. En effet, si les négociateurs onusiens ont accepté le principe de l'unanimité cher à la tradition juridique cambodgienne, ils ont exigé en retour l'inclusion des opinions de la majorité et de la minorité dans la décision des Chambres en cas d'absence d'unanimité.

BUREAU DE L'ADMINISTRATION

Le Bureau de l'administration est dirigé par Son Excellence Sean Visoth, de nationalité cambodgienne, Directeur, secondé par Mme Michelle Lee, Directrice adjointe, nommée sur proposition onusienne. Conjointement, ils offrent une coordination d'ensemble et une assistance globale aux différentes sections et unités du Bureau de l'administration afin de garantir leur plein soutien à la procédure judiciaire. Ils apportent ainsi leur concours aux Chambres judiciaires, aux Co-juges d'instruction, au Bureau des Co-procureurs, à la Section d'appui à la défense et à l'Unité des victimes dont la création a été prévue par le Règlement intérieur du 12 juin 2007 et qui centralise les plaintes et les constitutions de parties civiles. Le Directeur et la Directrice adjointe sont également responsables des relations entre les parties contractantes à l'Accord et la communauté de donateurs. Ils sont assistés de leurs juristes qui conseillent le Bureau de l'administration sur le cadre réglementaire applicable, ainsi que sur l'élaboration et la révision de l'ensemble des documents officiels. Le recrutement du personnel administratif international et de la gestion du financement onusien des Chambres ont été confiés à la Directrice adjointe.

Il faut pour finir rappeler un élément fondamental quant à la structure et à l'organisation du Tribunal Spécial. L'ONU se réserve en effet le droit de suspendre toute assistance,



financière ou autre, au Tribunal Spécial si le gouvernement cambodgien venait à procéder à un quelconque changement structurel des Chambres Extraordinaires ou à modifier leur fonctionnement tel que préétabli par l'Accord de 2003. Cette éventualité est voulue afin d'assurer l'intégrité du Tribunal spécial et le maintien du soutien du gouvernement cambodgien pour la gestion partagée des Chambres Extraordinaires.